

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE RCA POUR RATIFICATION PAR LES MEMBRES

| Modifications apportées à l'administration | |
|---|--|
| Définitions | <p>Ajouter la définition de « directeur des athlètes »</p> <p>Ajouter la définition de « conseil d'administration »</p> <p>Supprimer la définition de « dirigeant honoraire » (14.1, 14.3)</p> <p>JUSTIFICATION : Les postes de direction doivent comporter des responsabilités et des fonctions clés. Une bonne gouvernance n'envisage pas un poste de direction sans responsabilité.</p> <p>Ajouter la définition du terme « membres ».</p> <p>Modifier la définition du terme « dirigeants » afin de supprimer les dirigeants honoraires.</p> <p>Ajouter la définition du terme « directeur provincial ».</p> <p>Ajouter la définition du terme « événement d'aviron ».</p> <p>JUSTIFICATION : On fait référence aux événements d'aviron plutôt qu'aux régates d'aviron afin d'utiliser le terme défini.</p> <p>Modifier la définition de « World Rowing »</p> <p>JUSTIFICATION : Historique supprimé car disponible ailleurs.</p> |
| Remplacements | <p>Remplacer « la Société » par « ACAA ».</p> <p>Remplacer « Régate » par « Événement d'aviron » (7.4).</p> <p>JUSTIFICATION : On fait référence aux événements d'aviron plutôt qu'aux régates d'aviron afin d'utiliser le terme défini.</p> <p>Remplacer « sexe » par « genre ».</p> <p>Remplacer « Jeux olympiques d'été » par « Jeux olympiques et paralympiques d'été ».</p> |
| 5.2 | <p>Ordre du jour de l'assemblée annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter (h) Tout autre point et modifier (i) comme suit : Ajournement de la réunion <p>JUSTIFICATION : Roberts Rules utilise le terme « ajournement » pour mettre fin à une réunion d'un groupe qui continue d'exister et qui se réunira à nouveau.</p> |
| 5.3 | <p>Ordre du jour de l'assemblée extraordinaire semi-annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter (l) « Ajournement de la réunion ». |
| 5.3 | <p>Assemblée semi-annuelle :</p> <p>La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ne prévoit que l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. L'examen de tout autre point que les états financiers, le rapport de l'auditeur, l'élection des administrateurs et le renouvellement du mandat de l'auditeur en fonction constitue un point extraordinaire (162(9)). Toute autre assemblée est une assemblée extraordinaire, et les administrateurs d'une organisation peuvent à tout moment convoquer une assemblée extraordinaire des membres (160(3)). Le terme « assemblée semi-annuelle » a été remplacé par « assemblée extraordinaire semi-annuelle ».</p> <p>JUSTIFICATION : La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif ne prévoit que l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. L'examen de tout autre point que les états financiers, le rapport de l'auditeur, l'élection des administrateurs et le renouvellement du mandat de l'auditeur en fonction constitue</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>un point extraordinaire (162(9)). Toute autre assemblée est une assemblée extraordinaire, et les administrateurs d'une organisation peuvent à tout moment convoquer une assemblée extraordinaire des membres (160(3)).</p> |
| 5.4 | <p>Assemblée extraordinaire des membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> Texte ajouté pour refléter les dispositions de la Loi. <p>JUSTIFICATION : La Loi prévoit des exceptions nécessaires lorsque, par exemple, une autre assemblée a déjà été convoquée.</p> |
| Modifications apportées à la gouvernance | |
| 11.1 | <p>Comité sur les mises en candidature :</p> <p>Le nombre d'administrateurs restera fixé à un, et la flexibilité permettant d'augmenter la taille du comité sera reflétée par l'indication d'un minimum de deux autres membres. La durée du mandat de deux ans demeure inchangée.</p> <p>JUSTIFICATION : L'introduction d'une certaine flexibilité pour augmenter la taille du comité permettra une représentation plus étendue et élargira le champ d'action du comité si nécessaire.</p> |
| 11.2 | <p>Mandat du comité sur les mises en candidature :</p> <p>Ajout d'une disposition visant à promouvoir la diversité et l'expérience au sein du conseil d'administration.</p> <p>JUSTIFICATION : Introduction d'un texte lié à la diversité et à l'expérience.</p> |
| 11.4 | <p>Liste des candidats pour le conseil d'administration :</p> <p>Ajout d'un texte visant à faciliter la préparation de la liste des candidats.</p> <p>JUSTIFICATION : Introduction d'un texte visant à combler les lacunes qui pourraient exister dans la matrice des compétences du conseil d'administration.</p> |
| 11.6 | <p>Nominations après la date de clôture :</p> <p>La possibilité pour les membres de proposer des candidatures en dehors des recommandations du comité sur les mises en candidatures est maintenue.</p> <p>Les modifications clarifient les délais de notification requis pour l'assemblée annuelle.</p> <p>JUSTIFICATION : La possibilité pour les membres de proposer des candidatures en dehors des recommandations du comité est maintenue. Les modifications proposées clarifient le délai de notification de l'assemblée annuelle prévu par la Loi et l'article 18.1 des règlements administratifs.</p> |
| 11.8 | <p>Engagement du candidat :</p> <p>JUSTIFICATION : Les modifications proposées favorisent l'identification de candidats « indépendants ».</p> |
| 12.6 | <p>Vote :</p> <p>Les modifications proposées suppriment le concept de vote décisif.</p> <p>JUSTIFICATION : Une analyse d'autres ONS a été effectuée et la plupart des organisations similaires ne soutiennent pas le concept du vote décisif.</p> |
| 13.2 | <p>Responsabilité du conseil consultatif provincial :</p> <p>JUSTIFICATION : Les modifications proposées reflètent plus précisément le champ d'application du conseil consultatif provincial.</p> |
| 14.1; 14.3 | Supprimer les références au dirigeant honoraire |
| 14.5a | <p>Fonctions des dirigeants :</p> <p>Supprimer la « fonction de conseil » des fonctions du président.</p> <p>JUSTIFICATION : Fonctions mises à jour pour refléter un conseil d'administration stratégique.</p> |
| 14.5b | <p>Fonctions des dirigeants :</p> <p>Modifier le rôle du trésorier.</p> |

| | |
|------------------|--|
| | <p>JUSTIFICATION : Les fonctions ont été mises à jour afin de refléter un rôle plus stratégique qu'opérationnel et de s'aligner sur les modifications proposées au comité d'audit à l'article 16.</p> |
| 14.5d | <p>Fonctions des dirigeants : Modifier le rôle du chef de la direction.</p> <p>JUSTIFICATION : Le chef de la direction devra assumer le rôle de secrétaire général lors de certains événements internationaux d'aviron. La deuxième modification proposée est définie dans le <i>Code de gouvernance du sport canadien</i> (clause B3).</p> |
| 16.1 | <p>Nomination du comité d'audit : Il est proposé d'élargir le champ d'action du comité afin d'y inclure la surveillance financière. Le nom du comité sera modifié pour devenir « Comité d'audit et des finances ».</p> <p>JUSTIFICATION : Le conseil d'administration s'appuie sur ce comité pour son expertise et pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance financière, en plus de la surveillance de l'audit.</p> |
| 16.2; 16.3 | <p>Il est proposé que les détails relatifs aux fonctions, aux mandats, au vote et aux responsabilités soient transférés des règlements administratifs vers le mandat.</p> <p>JUSTIFICATION : Les anciennes sections 16.2 et 16.3, ainsi qu'une description détaillée des fonctions, seront reprises dans le mandat du comité, qui sera approuvé par le conseil d'administration et conforme au style des mandats des autres comités du conseil d'administration et comités permanents.</p> |
| 17.3 | <p>États financiers annuels : Ajout d'une exigence relative à la publication des états financiers annuels sur le site Web de l'ACAA dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier.</p> <p>JUSTIFICATION : Cette divulgation est exigée par l'article 175 de la Loi et du Règlement, ainsi que par le <i>Code</i> (disposition E1).</p> |
| 18.1 | <p>Avis de convocation pour les réunions des membres : Les modifications proposées envisagent d'autres méthodes de notification que l'envoi postal, le service de messagerie et la remise en mains propres.</p> <p>JUSTIFICATION : Cette modification est nécessaire afin de se conformer aux exigences obligatoires de l'article 63 du Règlement pris en vertu de la Loi.</p> |
| 20.2 | <p>Code de course : Les modifications proposées visent à assouplir les changements apportés au Code de course en convoquant une assemblée extraordinaire plutôt que de compter sur l'assemblée extraordinaire semi-annuelle.</p> <p>JUSTIFICATION : Le groupe de travail sur le Code de course a proposé de supprimer « semi-annuelle » afin que les membres puissent voter plus tôt lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et permettre ainsi une mise en œuvre plus rapide.</p> |
| 24.1, 24.3, 24.5 | <p>Modifications des clauses et des règlements administratifs : Il est proposé de supprimer les assemblées « semi-annuelles » et d'introduire des assemblées « extraordinaires » afin de permettre des modifications plus fréquentes des règlements administratifs qu'une fois par année.</p> <p>JUSTIFICATION : Introduire la possibilité pour les membres d'examiner et de ratifier les modifications proposées aux règlements administratifs plus d'une fois par année lors de l'assemblée extraordinaire semi-annuelle.</p> |